

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

### Transports, Mobilité durable

#### ■ Séance du 30 juin 2022

24413

#### ■ Approbation de l'avenant n°3 au contrat de concession pour l'exploitation des parcs en enclos de Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par contrat de concession n°15/1623, la Communauté Urbaine Marseille Provence, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié à la société EFFIA l'exploitation de 10 parcs de stationnement en enclos à Marseille (7 parcs de plages et 3 urbains : Providence, Tilleuls et Beaugeard). Le contrat d'une durée de 7 ans prendra fin le 25 octobre 2022.

Les travaux préparatoires en vue d'accueillir les Jeux Olympiques 2024 vont impacter l'exploitation des parcs des plages, entraînant des pertes de recettes significatives pour le délégataire.

D'autre part, une requalification complète de la zone littorale est actuellement à l'étude pour la période post Jeux Olympiques, ce qui impacterait tout ou partie des parcs situés sur ce périmètre.

De plus, le manque de visibilité sur les incidences à l'égard des parcs découlant de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » n'ont pas permis d'engager la procédure de renouvellement du contrat dans les délais requis ; dans l'attente de clarifications, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi décidé de repousser l'échéance du contrat au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, dans le cadre d'un projet de requalification du quartier Belsunce s'inscrivant dans l'opération « Grand Centre-Ville », la Ville de Marseille souhaite disposer de l'espace occupé actuellement par le parc Providence en vue d'un réaménagement total, entraînant ainsi une modification du périmètre de la Délégation. Cette option, prévue dès l'origine du contrat de concession, sera effective à compter du 25 octobre 2022.

Il convient dès lors d'acter les modifications précitées dans le cadre d'un avenant n°3 du contrat n°15/1623 afin de prendre en compte la modification du périmètre de celui-ci, la prolongation de sa durée, la mise en œuvre d'un dispositif spécifique lié à l'organisation des Jeux Olympiques, ainsi que les impacts financiers en découlant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DTM 00161317/15/CC du 25 septembre 2015 prise par la Communauté Urbaine Marseille Provence approuvant le contrat de concession de service public n°15/1623 et le choix du délégataire ;
- La délibération TRA 024-1399/16/CM du 15 décembre 2016 prise par la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession n°15/1623 ;
- La délibération MOB 026-11088/21/CM du 16 décembre 2021 prise par la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession n°15/1623 ;
- L'avis de la Commission Concession ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que les travaux liés à l'organisation des Jeux Olympiques 2024 vont impacter l'exploitation des parcs des plages, nécessitant la mise en œuvre de dispositifs spécifiques permettant de maintenir l'équilibre économique du contrat ;
- Qu'en raison d'incertitudes liées au devenir des parcs des plages suite à la promulgation de la Loi dite « 3DS » ainsi qu'au projet de requalification à l'étude sur ce secteur, il convient de reporter l'échéance du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Que par ailleurs, le projet de requalification du quartier Belsunce nécessite la suppression du parking Providence, modifiant ainsi le périmètre de la Délégation ;
- Qu'il convient par conséquent d'acter les évolutions contractuelles correspondantes dans le cadre du présent avenant n°3.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé au contrat de concession n°15/1623 relatif à l'exploitation des parcs en enclos de Marseille.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 et suivant de l'état spécial du territoire de Marseille Provence chapitre 75 nature 75813 sous politique C350 fonction 518.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**AVENANT 3  
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARCS  
EN ENCLOS DE MARSEILLE N°15/1623**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du  
Ci-après désignée « **La Métropole** »,

D'une part,

ET :

La société EFFIA Stationnement, Société Anonyme au capital de 2 000 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 435 272 596 dont le siège social se situe à Paris, 12ème arrondissement, 20 rue Hector Malot, représentée par M. Fabrice LEPOUTRE en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « **Le Déléataire** »,

D'autre part.

Ci-après dénommées « **les Parties** »

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Métropole Aix Marseille Provence a confié au Délégitaire l'exploitation de 10 parcs en enclos à Marseille, trois urbains et sept aux abords des plages dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public n°15/1623 d'une durée de 7 ans à compter du 26/10/2015 (ci-après le « Contrat »). Ce contrat arrivera à échéance le 25 octobre 2022.

- Le périmètre des parcs aux abords des plages risque d'être fortement impacté par :
- Une requalification complète de la zone littorale,
- L'accueil des Jeux Olympiques 2024,
- La loi du 21 février 2022 dite « Loi 3Ds ».

Compte tenu des incertitudes découlant de ces éléments, la Métropole n'a pas été en mesure d'engager la procédure de renouvellement du contrat dans les délais requis.

Ainsi il a été décidé de proroger la date de fin de ce contrat afin d'assurer la continuité du service public et d'être en mesure de déterminer le périmètre approprié.

De plus, dans le cadre d'un projet de requalification du quartier Belsunce porté par la Ville de Marseille, il a été décidé de supprimer le parc Providence en vue d'un réaménagement total de l'espace actuellement occupé par ce dernier, ce qui entraîne une modification du périmètre de la Délégation, cette éventualité étant par ailleurs prévue dès l'origine à l'article 3 du contrat.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de définir conjointement les évolutions à apporter au Contrat actuellement en vigueur.

Le présent avenant a ainsi pour objet de prendre en compte la modification du périmètre du contrat n°15/1623, la prolongation de sa durée, la mise en œuvre d'un dispositif spécifique lié à l'organisation des Jeux Olympiques, ainsi que les impacts financiers en découlant (tarifs, dépenses supplémentaires, indemnités et redevance).

Il est conclu conformément aux dispositions des articles L.3135-1 et R. 3135-7 du code de la commande publique.

### **ARTICLE 1. PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT**

L'article 4 « Durée du contrat de Délégation » est modifié comme suit : « *le contrat de délégation de service public est conclu pour une durée de 8 ans, 2 mois et 5 jours à compter du 26/10/2015, date de notification du contrat au Délégitaire. L'échéance du contrat est donc fixée au 31/12/2023* »

### **ARTICLE 2. MODIFICATION DU PERIMETRE DU CONTRAT**

#### **2.1. Sortie du parc Providence**

Comme le prévoit l'article 3 du contrat « périmètre de la délégation de service public », l'Autorité Délégante a la possibilité de modifier le périmètre de la délégation en cours de contrat pour en exclure le parc Providence.

Ainsi, ce dernier sera définitivement exclu du périmètre du contrat n°15/1623 à compter du 25 octobre 2022. En conséquence, le délégataire est libéré de toute obligation ou référence contractuelle relative au parc Providence à compter de cette date.

Les Parties actent du calendrier suivant :

- A compter du 10 octobre 2022, le parc Providence sera définitivement fermé au public et toute activité commerciale sous responsabilité d'EFFIA définitivement arrêtée
- Du 10 au 24 octobre 2022, EFFIA réalisera les travaux de démontage de l'ensemble des matériels
- 25 octobre 2022 : transfert du parking Providence à la Métropole et sortie définitive de ce parking du périmètre du contrat

L'article 3 « périmètre de la délégation de service public » est donc modifié comme suit :

« *Le périmètre du présent contrat comprend les parcs en enclos suivants :*

- *Parcs des plages : 805 places depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 réparties comme suit :*  
(...)
  - *Parcs urbains : 236 places (153 places à compter du 25 octobre 2022) réparties comme suit :*
    - *Parc Providence : 83 places. Ce parc sera définitivement sorti du périmètre au 25 octobre 2022*
- (...)

***Soit un total de 1041 places depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 réparties en 10 parcs, puis 958 places à compter du 25 octobre 2022 réparties sur 9 parcs.***

***(...) »***

## **2.2. Coûts de dépose du matériel et des installations du parking Providence**

A la demande de la Métropole, le Délégataire réalisera la dépose et l'évacuation de l'ensemble du matériel lié à l'exploitation du parking Providence à l'exception de la clôture qui devra demeurer en l'état.

La liste des matériels à déposer figure en annexe n°1.

Le coût de la dépose et de l'évacuation est évalué à 19 500€ HT maximum (en € courants) décomposés comme suit :

- 4 500€ HT correspondant à la main d'œuvre extérieure chargée de maintenir le fonctionnement du service lors de la dépose du matériel de péage, ce montant sera refacturé au réel à la Métropole.
- 15 000 € HT maximum correspondant aux frais de dépose et d'évacuation de l'ensemble du matériel ; la Métropole financera le coût réel des frais de dépose sur présentation des justificatifs par le délégataire, dans la limite du montant maximal visé ci-dessus ; et lui versera le montant le 31 janvier 2023 au plus tard.

Le Délégataire réutilisera autant que possible le matériel déposé (pièces détachées par exemple) dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des autres sites du présent contrat. A défaut, la Métropole autorise le Délégataire à détruire le matériel obsolète et le sortir du patrimoine de la Délégation.

### **ARTICLE 3. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

Sur proposition du Délégué, la Métropole décide de modifier la grille tarifaire applicable sur l'ensemble des parcs intégrés dans le périmètre du présent contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette modification de la grille tarifaire prévoit :

- L'extension de la Haute Saison de Mai à Octobre pour les parcs des plages
- La diminution de la gratuité à 15 min au lieu de 30 min sur les parcs des plages
- Le maintien de la gratuité de 30 min sur les parcs urbains Tilleuls et Beaugeard
- L'harmonisation des tarifs selon le cadre fixé sur le territoire de la Métropole (heure à 1,70€ TTC, journée à 12€ TTC en 1<sup>ère</sup> couronne, tarif nuit à 5€ en 1<sup>ère</sup> couronne, forfaits pour les plages : à 1,30€ TTC en basse saison et 5€ TTC en haute saison)

La nouvelle grille tarifaire applicable au 1er janvier 2023 est jointe en annexe n°2.

### **ARTICLE 4. IMPACT DES TRAVAUX DES JO 2024 : GRILLE D'INDEMNISATION DU DELEGATAIRE EN CAS DE FERMETURE D'UN OU PLUSIEURS PARCS**

L'organisation des JO 2024 et les travaux associés pourront avoir des répercussions directes sur l'exécution du contrat, en particulier en cas de nécessité de fermer, provisoirement ou de manière pérenne, un ou plusieurs parcs du périmètre du présent contrat, ou d'en restreindre les accès.

Faute de visibilité sur le calendrier et le périmètre des travaux envisagés par les JO 2024, les Parties sont dans l'incapacité, à la signature du présent avenant, de valoriser les impacts contractuels sur le contrat en vigueur sur la durée restant à courir. L'équilibre économique associé à la prolongation du contrat, et le Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au présent avenant, ne tiennent donc pas compte de ces éventuels impacts et manque à gagner pour le Délégué.

Afin de faciliter la prise en compte de ceux-ci, les Parties actent d'ores et déjà d'une grille d'indemnisation forfaitaire associée à chacun des parcs et détaillée par mois.

En cas de fermeture inférieure à 1 mois, l'indemnisation sera calculée au prorata temporis.

La grille d'indemnisation figure en annexe 3 du présent avenant.

### **ARTICLE 5. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT A PREVOIR SUR LA PERIODE DE PROLONGATION**

La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 va générer de nouvelles dépenses (de renouvellement ou de maintenance) afin de maintenir le patrimoine concédé en bon état de fonctionnement.

Le montant total de ces nouvelles dépenses est estimé à 100 k€ sur la période (hors travaux de VRD du P3 en vue de surélever la caisse automatique pour les périodes de fortes précipitations). Ces dépenses concernent :

- 7 futs de barrières (vandalisme, corrosion maritime) : 49 k€

- 2 façades de bornes de sortie (P2/P7) : 12 k€
- 3 abris caisses P2/P4/P5(vandalisme, corrosion maritime) : 15 k€
- Lots de pièces de maintenance : 24 k€

Il est précisé que la Valeur Nette Comptable de ces dépenses sera nulle à la fin du contrat au 31/12/2023.

#### **ARTICLE 6. MODIFICATION DU NIVEAU DE LA REDEVANCE VERSEE A LA METROPOLE**

Afin de préserver un équilibre économique au cours de l'année de prolongation, il est nécessaire de revoir le mode de calcul de la redevance fixe et de la redevance variable due contractuellement par le Délégué à la Métropole.

Par conséquent :

Au titre de l'année 2022 :

La redevance fixe se décompose comme suit :

Du 1/01 au 24/10/2022 : Conformément aux dispositions prévues à l'article 1.4 de l'avenant n°2, elle s'élève à 109 003€ (en € constant)

Du 25/10 au 31/12/2022 : conformément à l'article 27 du contrat qui prévoit une redevance annuelle de 100 000€ dès la sortie du parc Providence, elle s'élèvera à 18 630€ (en € constant) en tenant compte de la proratisation de 68 jours.

Soit un montant total de 127 633€ (en € constant).

Le mode de calcul de la redevance variable reste inchangé.

Au titre de l'année 2023 :

La redevance fixe se décompose comme suit :

- Compte tenu de la sortie du parc Providence et en application de l'article 27 du contrat, la redevance fixe est désormais de 100 k€ / an (€ constants).
- Par ailleurs, pour préserver l'équilibre économique du contrat, compte tenu du montant des investissements et de la période de prolongation d'exploitation majoritairement en basse saison, un abattement supplémentaire de 80 k€ HT (€ courants), soit -72 k€ HT en € constants sera appliqué sur le montant de la redevance fixe due au titre de l'exercice 2023.

Ainsi la redevance fixe s'élèvera à 28 k€ HT en € constants contractuels.

La redevance variable se décompose comme suit :

Le seuil de déclenchement de la part variable est augmenté de 80 k€ (€ constants)

Les dispositions de l'article 27 sont donc modifiées comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

- « La part fixe de la redevance est égale à un montant annuel de : 100 000 € HT constants après sortie du parc Providence du périmètre du présent contrat.
- un abattement supplémentaire de 80 k€ HT (€ courants) sera appliqué sur le montant de la redevance fixe due par le Délégué au titre de l'exercice 2023
- La part variable annuelle de la redevance sera calculée sur toutes les recettes encaissées par application de la formule suivante :
  - ✓ 60% de la part du chiffre d'affaires (CA) annuel HT comprise entre 778 000€ de CA annuel HT constants et 115% du CA prévisionnel annuel HT ;
  - ✓ 75% de la part du CA annuel HT supérieure au seuil de 115% du CA prévisionnel annuel HT.

#### **ARTICLE 7. MODIFICATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL**

Afin d'intégrer l'ensemble des modifications contractuelles du présent avenant, le Compte d'Exploitation Prévisionnel figurant en annexe 11 du contrat est complété par le Compte Prévisionnel d'Exploitation figurant en annexe 4 du présent avenant.

#### **ARTICLE 8. AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du Contrat et de ses avenants successifs, non modifiées par le présent Avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.

#### **ARTICLE 9. ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de sa notification, pour une durée identique à la durée résiduelle du Contrat.

#### **Article 10. ANNEXES :**

Annexe n°1 : liste des matériels et installations du parc Providence

Annexe n°2 : grilles tarifaires prévisionnelles des parcs de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Annexe n°3 : impact des travaux des JO 2024 : grille d'indemnisation du délégué en cas de fermeture d'un ou plusieurs parcs

Annexe n°4 : compte d'exploitation prévisionnel consolidé 2022 – 2023

Annexe n°4-1 : CEP en € constants au titre de l'année 2022

Annexe n°4-2 : CEP en € courants au titre de l'année 2023

Annexe n°5 : RIB du Délégué

Fait à Marseille en 3 exemplaires, le .....2022.

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence,  
Madame la Présidente,

Pour le Délégué  
Monsieur le Directeur Général

## **Annexe n°1 : Liste des matériels à déposer sur le parking Providence**

- 1 BORNE ENTREE
- 1 BORNE SORTIE
- 1 FUT ENTREE
- 1 FUT SORTIE
- 1 LYRE ENTREE
- 1 LYRE SORTIE
- 2 LISSES DE barrière
- 1 CAISSE
- 1 ALGECO
- 1 WC CHIMIQUE
- 2 CAMERAS
- 2 MATS
- 1 ABRI BLEU EN FER DE L'ANCIEN MOTEUR DES HERSES
- L'ENSEMBLE DE LA SIGNALIQUUE
- 1 COFFRET EDF EN BETON
- 1 GABARIT ENTREE
- 1 GABARIT SORTIE
- 1 ABRI CAISSE EN BETON

**Annexe n°2 : grilles tarifaires des parcs de stationnement applicables à compter du 1er janvier 2023**

	Beaugard & Tilleuls	Plages BS 1/1 au 30/04 1/11 au 31/12	Plages HS 1/05 au 31/10
0h15	- €	- €	- €
0h30	- €	1,30 €	5,00 €
0h45	0,90 €	1,30 €	5,00 €
1h00	1,70 €	1,30 €	5,00 €
1h15	2,10 €	1,30 €	5,00 €
1h30	2,50 €	1,30 €	5,00 €
1h45	2,90 €	1,30 €	5,00 €
2h00	3,30 €	1,30 €	5,00 €
2h15	3,50 €	1,30 €	5,00 €
2h30	3,70 €	1,30 €	5,00 €
2h45	3,90 €	1,30 €	5,00 €
3h00	4,10 €	1,30 €	5,00 €
3h15	4,30 €	1,30 €	5,00 €
3h30	4,50 €	1,30 €	5,00 €
3h45	4,70 €	1,30 €	5,00 €
4h00	4,90 €	1,30 €	5,00 €
4h15	5,10 €	1,30 €	5,00 €
4h30	5,30 €	1,30 €	5,00 €
4h45	5,50 €	1,30 €	5,00 €
5h00	5,70 €	1,30 €	5,00 €
5h15	5,90 €	1,30 €	5,00 €
5h30	6,10 €	1,30 €	5,00 €
5h45	6,30 €	1,30 €	5,00 €
6h00	6,50 €	1,30 €	5,00 €
6h15	6,70 €	1,30 €	5,00 €
6h30	6,90 €	1,30 €	5,00 €
6h45	7,10 €	1,30 €	5,00 €
7h00	7,30 €	1,30 €	5,00 €
7h15	7,50 €	1,30 €	5,00 €
7h30	7,70 €	1,30 €	5,00 €
7h45	7,90 €	1,30 €	5,00 €
8h00	8,10 €	1,30 €	5,00 €
8h15	8,30 €	1,30 €	5,00 €
8h30	8,50 €	1,30 €	5,00 €
8h45	8,70 €	1,30 €	5,00 €
9h00	8,90 €	1,30 €	5,00 €
9h15	9,10 €	1,30 €	5,00 €
9h30	9,30 €	1,30 €	5,00 €
9h45	9,50 €	1,30 €	5,00 €
10h00	9,70 €	1,30 €	5,00 €
10h15	9,90 €	1,30 €	5,00 €
10h30	10,10 €	1,30 €	5,00 €
10h45	10,30 €	1,30 €	5,00 €
11h00	10,50 €	1,30 €	5,00 €
11h15	10,70 €	1,30 €	5,00 €
11h30	10,90 €	1,30 €	5,00 €
11h45	11,10 €	1,30 €	5,00 €
12h00	11,30 €	1,30 €	5,00 €
24h00	12,00 €	1,30 €	5,00 €
Nuit	5,00 €		

Tarifs fixés par la Métropole

**Annexe n°3 : impact des travaux des JO 2024 : grille d'indemnisation du délégataire en cas de fermeture d'un ou plusieurs parcs (en €)**

**2022**

PROJECTION CA HT  
INDEMNISATION 2022

	Basse saison				Haute saison						Basse saison	
	JANV	FÉVR.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
P1	892	1 749	1 496	1 393	9 414	29 296	43 473	40 213	9 188	3 086	442	947
P2	1 468	2 092	2 034	1 427	6 418	15 938	20 098	23 419	4 966	8 919	868	1 748
P3	731	1 514	2 053	1 347	9 659	11 813	12 495	22 313	5 712	3 511	1 299	1 455
P4	1 292	1 856	2 536	2 691	15 161	30 952	41 258	44 760	14 265	6 744	735	1 617
P5	2 734	3 821	2 343	3 845	15 927	41 018	50 885	51 094	13 453	8 066	1 822	2 846
P6	4 992	7 652	7 778	7 514	38 168	63 439	73 187	70 838	32 130	27 802	4 425	4 112
P7	5 861	5 567	8 217	7 700	31 285	48 154	45 206	52 673	23 516	19 774	3 230	4 653

**2023**

PROJECTION CA HT  
INDEMNISATION 2023  
(+1,2%)

	Basse saison				Haute saison						Basse saison	
	JANV	FÉVR.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
P1	903	1 770	1 514	1 410	9 527	29 648	43 995	40 696	9 298	3 123	448	958
P2	1 486	2 118	2 058	1 444	6 495	16 129	20 339	23 700	5 025	9 026	878	1 769
P3	740	1 532	2 077	1 363	9 774	11 955	12 645	22 580	5 781	3 553	1 315	1 472
P4	1 307	1 878	2 566	2 724	15 343	31 323	41 754	45 297	14 436	6 825	743	1 636
P5	2 767	3 867	2 372	3 891	16 118	41 510	51 495	51 707	13 614	8 163	1 843	2 880
P6	5 052	7 743	7 872	7 604	38 626	64 200	74 065	71 688	32 516	28 136	4 478	4 162
P7	5 931	5 634	8 315	7 792	31 660	48 732	45 748	53 305	23 798	20 012	3 269	4 709

**Annexe n°4 : complément à l'annexe 11 du contrat : « Compte d'Exploitation Prévisionnel » en € constants**

Annexe n°4-1 : en € constants 2022 et 2023

<b>Effia Stationnement Marseille</b>	12 mois hors Providence 25/10	CEP Avt
<b>Année</b>	<b>2022 (€ constants)</b>	<b>2023 - € constants</b>
Recettes horaires	968K€	731K€
Recettes abonnés	22K€	11K€
Recettes annexes (locations, publicité...)	25K€	0K€
Recettes supplémentaires modification grille tarifaire - hors Providence		148K€
<b>Total Produits d'exploitation</b>	<b>1 015K€</b>	<b>890K€</b>
<b>Charges directes parcs</b>	<b>279K€</b>	<b>402K€</b>
Personnel	141K€	179K€
Nettoyage	33K€	43K€
Entretien-maintenance	39K€	64K€
Fournitures et consommables (tickets...)	8K€	12K€
Fluides	10K€	19K€
Conducteurs de chiens	45K€	76K€
Entretien des espaces verts	3K€	9K€
<b>Frais généraux</b>	<b>139K€</b>	<b>148K€</b>
Personnel	0K€	
Marketing-Communication	3K€	2K€
Télécommunication, affranchissement...	18K€	25K€
Assurances	10K€	8K€
Impôts et taxes (hors IS)	17K€	6K€
Frais de siège	57K€	66K€
Frais de société dédiée et honoraires CAC	18K€	16K€
Coût de la GAPD bancaire	0K€	0K€
Contrôles réglementaires	5K€	10K€
Frais de collecte et commissions bancaires	6K€	5K€
Location de matériel	7K€	10K€
Frais de démarrage	0K€	0K€
<b>Redevance versée à la Métropole</b>	<b>318K€</b>	<b>97K€</b>
Redevance fixe	128K€	28K€
Redevance variable	190K€	68K€
<b>Total Charges d'exploitation</b>	<b>736K€</b>	<b>647K€</b>
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>278K€</b>	<b>244K€</b>
Amortissement biens de retour tous parcs	6K€	0K€
Dotations compte GER	1K€	89K€
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>272K€</b>	<b>154K€</b>
Impôt sur les sociétés	68K€	39K€
<b>Résultat net</b>	<b>204K€</b>	<b>116K€</b>

Annexe n°4-2 (à titre informatif) : en € courants au titre de l'année 2023

Effia Stationnement Marseille	CEP Avt	CEP Avt
	2023 - € courants	2023 - € constants
Recettes horaires	818K€	731K€
Recettes abonnés	12K€	11K€
Recettes annexes (locations, publicité...)	0K€	0K€
Recettes supplémentaires modification grille tarifaire - hors Providence	166K€	148K€
<b>Total Produits d'exploitation</b>	<b>996K€</b>	<b>890K€</b>
<b>Charges directes parcs</b>	<b>450K€</b>	<b>402K€</b>
Personnel	200K€	179K€
Nettoyage	48K€	43K€
Entretien-maintenance	71K€	64K€
Fournitures et consommables (tickets...)	13K€	12K€
Fluides	22K€	19K€
Conducteurs de chiens	85K€	76K€
Entretien des espaces verts	10K€	9K€
<b>Frais généraux</b>	<b>166K€</b>	<b>148K€</b>
Personnel		
Marketing-Communication	2K€	2K€
Télécommunication, affranchissement...	28K€	25K€
Assurances	9K€	8K€
Impôts et taxes (hors IS)	6K€	6K€
Frais de siège	74K€	66K€
Frais de société dédiée et honoraires CAC	18K€	16K€
Coût de la GAPD bancaire	0K€	0K€
Contrôles réglementaires	11K€	10K€
Frais de collecte et commissions bancaires	5K€	5K€
Location de matériel	11K€	10K€
Frais de démarrage	0K€	0K€
<b>Redevance versée à la Métropole</b>	<b>108K€</b>	<b>97K€</b>
Redevance fixe	32K€	28K€
Redevance variable	77K€	68K€
<b>Total Charges d'exploitation</b>	<b>723K€</b>	<b>647K€</b>
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>273K€</b>	<b>244K€</b>
Amortissement biens de retour tous parcs	0K€	0K€
Dotations compte GER	100K€	89K€
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>173K€</b>	<b>154K€</b>
Impôt sur les sociétés	43K€	39K€
<b>Résultat net</b>	<b>129K€</b>	<b>116K€</b>

**Annexe n°5 : RIB**



**TITULAIRE DU COMPTE**

SNC EFFIA Stationnement

**DOMICILIATION**

PARIS Agence Centrale Entreprises (00828)

**RIB**

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30004	02146	00010433027	74

IBAN : FR76 3000 4021 4600 0104 3302 774

BIC : BNPAFRPPAC

# MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE**

### **Approbation de l'avenant n°3 au contrat de concession pour l'exploitation des parcs en enclos de Marseille**

Par contrat de concession de service public n°15/1623 conclu le 26 octobre 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié à la société EFFIA Stationnement Marseille l'exploitation des parcs de stationnement en enclos de Marseille (parkings P1 à P7 des plages, Providence, Tilleuls et Beugeard). Ce contrat d'une durée de 7 ans prendra fin le 25 octobre 2022.

Dans le cadre de l'organisation des JO 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence est contrainte de repousser l'échéance du contrat ceci afin de pouvoir mener à bien la procédure de renouvellement du contrat et assurer ainsi la continuité du service public. L'échéance du contrat est ainsi reportée jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, dans le cadre d'un projet de requalification du quartier Belsunce, la ville de Marseille souhaite disposer de l'espace occupé actuellement par le parking Providence. La modification du périmètre du contrat ayant été prévue dès l'origine (art.3), le parking Providence sera donc définitivement exclu du périmètre à compter du 25 octobre 2022.

Le présent avenant a ainsi pour objet de prendre en compte la modification du périmètre du contrat n°15/1623, la prolongation de sa durée, la mise en œuvre d'un dispositif spécifique lié à l'organisation des Jeux Olympiques, ainsi que les impacts financiers en découlant (tarifs, dépenses supplémentaires, indemnités et redevance).

Les éléments précités sont ainsi actés dans le cadre du présent avenant au contrat n°15/1623.